

**AIDES AUX SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS DE TABLE
Saison 2014/2015**

Le tableau joint précise les modalités de prise en charge et d'aides financières pour les pongistes de Haut Niveau admis dans les structures du Parcours d'Excellence Sportive (PES).

Ce nouveau barème vise une approche beaucoup plus individualisée et modulée des aides se basant sur les situations personnelles des sportifs concernés. Il devra permettre, à terme, de mieux accompagner les progressions de carrière des meilleurs vers le plus Haut Niveau de performances tout en prenant en compte leurs situations sociales, leurs situations professionnelles et leurs situations en regard de la formation.

Les pourcentages traditionnels de prise en charge des frais de pension/formation, précédemment fixés à 70% pour les plus jeunes et 50% pour les seniors ne constitueront plus les règles d'aides financières pour les sportifs de Haut Niveau accédant aux Pôles France ou Pôle France Jeunes.

Les nouvelles règles de prise en charge, essentiellement destinées à privilégier le niveau de performance seront toutefois pondérées par deux volets complémentaires :

- Un volet social, pour tous les sportifs justifiant de réels besoins, de façon à n'écartier aucun candidat susceptible d'intégrer le PES en raison de difficultés financières. A ce titre, un dossier type de demande d'aide spécifique pourra être obtenu auprès du secrétariat de la DTN par les pongistes qui en feraient la demande. Celui-ci sera étudié par la DTN qui statuera sur l'opportunité de l'aide.
- Des bourses individualisées pour les sportifs présentant un projet personnel, pouvant inclure un parcours spécifique, parfois même hors structure nationale, mais devant obtenir une validation de la DTN pour pouvoir bénéficier de financements individualisés.

En règle générale, la prise en charge financière, pour les plus jeunes, de 12 à 18 ans (Minimes - Cadets - Juniors) se fera sur une base forfaitaire estimée à 40% des frais de pension/formation dans les structures de Tours, Nantes et Nancy.

Pour les 16-19 ans (Juniors et Seniors 1) à l'INSEP, la prise en charge sera également forfaitaire sur une base de 50% des frais de pension/formation.

Enfin, pour les 20 ans et plus (à partir de S2) les prises en charge seront corrélées au niveau de classement mondial.

Les attributions de ces aides seront conditionnées à la formalisation et à la signature de la charte du pongiste de Haut Niveau (document téléchargeable sur le blog DTN).

*Bernard BOUSIGUE, DTN Adjoint (✉ bernard.bousigue@fft.com - ☎ 01.53.94.50.31)
et Jean-Luc CHERRIER, Responsable du suivi socio professionnel des SHN
(✉ jean-luc.cherrier@fftm.com - ☎ 01.53.94.50.44 / ☎ 06.27.10.32.55) se tiendront à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.*

PRISE EN CHARGE PONGISTES PES*					
Pôles FRA & pôle FRA J	Hors Pôles FRA & pôle FRA J	INSEP	INSEP	INSEP	INSEP
Minimes - Cadets - Juniors ** (12 - 18 ans)	Minimes - Cadets - Juniors ** (12 - 18 ans)	J1 - S1** (16 - 19)	S2 à S5** (20 - 23 ans)	S6 - S8** (24 - 26 ans)	A partir de S9** (+ de 26 ans)
40% de prise en charge des frais de formation	ÉTUDE AU CAS PAR CAS	50% de prise en charge des frais d'internat ou de demi-pension	40% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 150ème et la 249ème place	30% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 150ème et la 199ème place	ÉTUDE AU CAS PAR CAS : Bourse individuelle
			50% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 100ème et la 149ème place	40% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 100ème et la 149ème place	
			70% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 80ème et la 99ème place	60% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 80ème et la 99ème place	
			80% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 60ème et la 79ème place	70% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 60ème et la 79ème place	
			90% de prise en charge des frais de pension si le sportif est classé ITTF entre la 40ème et la 59ème place		
			100% de prise en charge des frais de pension si le sportif à un classement ITTF inférieur à la 40ème place		
			ANNÉES DE SORTIE INTERNAT		
			Si externe INSEP prise en charge totale des frais d'entrée		
VERSEMENT TRIMESTRIALISE (Modulable Janvier/Juillet quand le barème le plus avantageux pour le sportif est calqué sur le classement ITTF)					
VOLET SOCIAL					
	Bourse individuelle en fonction du projet		Bourse individuelle en fonction du projet	Bourse individuelle en fonction du projet	
PRISE EN CHARGE PONGISTES HORS PÔLES France* (si listé Jeune à minima)					
ÉTUDE AU CAS PAR CAS : Bourse individuelle en fonction du projet					

* les droits pour un sportif blessé sont maintenus une année à compter de la date de la blessure

** catégorie en fonction de la saison sportive française